République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-153

Autorisation exceptionnelle d'installer un food truck « Normandie réception » sur l'espace de stationnement situé sur la parcelle AC071 sis au 147 Route de Dieppe, suite à la demande de Monsieur HERBELIN Eric concernant la location de la salle André Gide du samedi 12 juillet 2025 pour un évènement d'ordre privé.

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande reçue le 9 janvier 2025 émanant de Monsieur HERBELIN Eric, domicilié 21 cote de Croisset, 76380 Canteleu- sollicitant l'autorisation exceptionnelle de disposer d'un emplacement pour installer un Food truck sur la parcelle AC071, le 12 juillet 2025 de 8h30 à 14h
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation au niveau de l'espace de stationnement situé sur la parcelle AC0271 sis au 147 Route de Dieppe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Monsieur HERBELIN Eric est exceptionnellement autorisé à installer un Food truck de 8 mètres linéaires au niveau de l'espace de stationnement situé sur la parcelle AC0271 sis au 147 Route de Dieppe, le 12 juillet 2025 de 8h30 à 14h.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un Food truck de 8 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur HERBELIN Eric s'engage à ce que le food truck « Normandie réception » se conforme aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits. Il s'engage également à respecter les règles de sécurité et de stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 4 : Après utilisation, Monsieur HERBELIN Eric est tenue de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le site des déchets occasionnés par l'activité du Food Truck.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur HERBELIN Eric.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 2 juillet 2025

Madame le Maire

Myriam Mulot

Notifié le notifié le 08/07/25
Signature

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604743-20250702-2025-153-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025